

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

16 DÉCEMBRE 2019

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 16 décembre 2019 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseillère au poste # 1
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Est absent : Dany Bergeron, conseiller au poste # 2

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe
Éric Desroches, adjoint au directeur général & secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Acceptation des dépenses
3. Avis de motion et présentation du règlement fixant le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêt pour l'année 2020
4. Patinoires Gros-Morne & Mont-Louis – Engagement de 2 préposés aux loisirs d'hiver
5. RIRL-544B – Route de l'Église GM – Phase I /Réception finale et libération de la retenue
6. RIRL-2018-804 – Route de l'Église GM – Phase II
 - a. Réception provisoire
 - b. Décompte final pour paiement
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

228-12-2019 ACCEPTATION DES DEPENSES

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :
Comptes à payer, pour un total général de 74 035,80 \$
Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

229-12-2019 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Claude Bélanger donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement fixant le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2020 ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation lors de la séance et au bureau municipal, aux heures normales d'ouvertures. Le projet sera déposé sur la page WEB de la Municipalité.

230-12-2019 PRÉPOSÉ AUX LOISIRS D'HIVER À LA PATINOIRE DE MONT-LOUIS & GROS-MORNE

Attendu qu'aucun candidat n'a été jugé admissible pour participer au Programme Expérience de travail déposé auprès d'Emploi-Québec à titre de préposé aux loisirs d'hiver pour les patinoires de Mont-Louis & Gros-Morne;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche de :

Gino Daraïche – patinoire de Gros-Morne
Amélie Mercier – patinoire de Mont-Louis

L'emploi débute le 17 décembre 2019 pour une période maximale de 13 semaines. La durée de l'emploi est assujettie à des conditions climatiques favorables pour le maintien de la glace extérieure. Le salaire est de 13\$/heure et la semaine est de 40 heures;

Proposition adoptée.

231-12-2019 RIRL-2017-544B – ROUTE DE L'ÉGLISE GM – PHASE I /RECEPTION DÉFINITIVE ET LIBERATION DE LA GARANTIE DE TRAVAUX

Considérant que le certificat de réception provisoire des travaux de réfection de la Route de l'Église – Secteur Gros-Morne (RIRL-2017-544B) exécutés par Entreprises Mont-Sterling inc. a été émis le 17 décembre 2018;

Considérant qu'il est requis de procéder à la libération de la retenue de garantie résiduelle de 5% soit un montant de 17 688,22 \$ un an après la réception provisoire puisqu'aucun défaut ou malfaçon n'a été relevé ;

Considérant que l'ingénieur chargé du projet a produit un certificat de réception définitive des travaux et recommandé la libération de la retenue de garantie ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare que tous les travaux exigés ont été achevés conformément aux conditions du contrat en date du 17 décembre 2019 et autorise la libération de la retenue de garantie au montant total de 17 688,22 \$ en faveur de Entreprises Mont-Sterling inc.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits pour la présente dépense sont disponibles au compte 55 13600 Dépôts de garantie-contrat.

Proposition adoptée.

232-12-2019 RIRL-2018-804 – ROUTE DE L'ÉGLISE GM – PHASE II - RÉCEPTION PROVISOIRE

Considérant que le certificat de réception provisoire des ouvrages de réfection de la route de l'Église - secteur Gros-Morne- Phase II a été préparé par Annie-Claude Arsenault, ingénieur, ARPO groupe-Conseil et accepté par les Entreprises Mont-Sterling inc. (RIRL-2018-804);

Considérant que le décompte progressif # 1 en date du 9 décembre 2019 a été approuvé par l'entrepreneur et l'ingénieur chargé de projet pour un montant total de 527 448,17 \$, avant taxes;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

- accepte les travaux aux fins de leur utilisation,
- déclare ne reconnaître aucune malfaçon
- accepte la liste des ouvrages inachevés
- autorise la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages de réfection de la Route de l'Église – secteur Gros-Morne (RIRL-2018-804) ;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 527 448,17 \$ à l'entrepreneur Entreprises Mont-Sterling inc. pour les travaux tel que spécifié au décompte progressif # 1 des travaux exécutés.

Une retenue de garantie d'un montant de 25 031,69 \$ (5% du contrat) est imposée pour une période de 1 an et une retenue spéciale de 16 851,80 \$ est imposée pour travaux inachevés jusqu'à la réalisation complète et payable selon les quantités réelles réalisées.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

233-12-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyé de Mark Boucher,
il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire